

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AVEC DEVIATION - 2024/VOI/390**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et **L.2213-6**,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagements de voirie par l'Entreprise BRAJA VESIGNE, Avenue du Général de Gaulle, Avenue Pasteur, carrefour des Amandiers, rue Jules Ferry pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire la circulation sur ce carrefour,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024, l'Entreprise BRAJA VESIGNE est autorisée à procéder à des travaux d'aménagements de voirie, Avenue du Général de Gaulle : section carrefour des Amandiers-arrêt de bus ; Avenue Louis Pasteur : section carrefour des Amandiers au 1 Avenue Louis Pasteur ; rue Jules Ferry : section carrefour des Amandiers au 27 rue Jules Ferry.

Article 2^{ème} : Les travaux se dérouleront **en rue barrée de jour comme de nuit** en suivant les prescriptions ci-après :

Carrefour des Amandiers : Maintien uniquement de la circulation suivant l'axe Mont Ventoux – chemin Battu via la voie dédiée. **Interdiction au véhicule de plus 3.5t.**

Rue Jules Ferry section carrefour des Amandiers au 27 rue Jules Ferry : **Interdiction au véhicule de plus 3.5t.** l'entreprise met en place un panneau type B13 à l'intersection Jules Ferry-A Daudet. Interdiction d'accéder à l'avenue Louis Pasteur depuis la Rue Jules Ferry. L'accès et la sortie des riverains se fait depuis l'intersection avec la rue A Daudet

Avenue Pasteur section carrefour des Amandiers au N°1 Louis Pasteur : L'accès et la sortie des riverains se fait depuis l'intersection avec les chemins de Bellefeuille ou de Vacqueyras

Avenue du Général de Gaulle section carrefour des Amandiers-arrêt de bus : L'accès et la sortie des riverains, au parking du moto-ball, marché, pharmacie se fait depuis l'intersection de la route de Violes

Chemin de Vacqueyras : **Interdiction au véhicule de plus 3.5t**, l'entreprise met en place un panneau type B13 à l'intersection Jules Ferry-chemin de Vacqueyras.

Le Centre-ville est interdit à la circulation et au stationnement aux véhicules de plus de 12.5t

Article 3^{ième} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voirie et dans l'emprise du chantier pendant toute la durée du chantier exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

Article 4^{ième} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- travaux réalisés de 7 h à 19 h

- l'accès et la sortie des Poids lourds souhaitant rejoindre l'avenue du Général de Gaulle, doit se faire suivant l'axe RD43 - Giratoire de Violes - Avenue du Général de Gaulle jusqu'au parking du motoball.

- Reprise dès que possible des accès des riverains au droit des entrées charretières,

- Maintien de la circulation piétonne sur le trottoir existant en face du chantier, et/ou sécurisation d'une zone de circulation piétonne le long du chantier

- mise en place d'une déviation obligatoire piétonne en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants, sur le trottoir opposé pendant toute la durée du chantier,

- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier

- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de sécuriser son chantier de jour comme de nuit et empêcher toute circulation autre que celles stipulées dans l'article 3.

- L'entreprise prend l'ensemble des mesures nécessaires afin de réduire au maximum la gêne sur la voirie hors zone chantier,

- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les trottoirs ou accotements en dehors des heures ouvrables sauf dans la zone de chantier,

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la signalisation temporaire de chantier visible et en place.

- tout équipement lié au chantier devra être maintenu en place lors des forts vents qui sévissent sur la région.

En cas d'intempérie, l'entretien de la route doit être assuré régulièrement

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 5^{ième} : **DEVIATION** : L'entreprise mettra en place une déviation comme suit :

Véhicules légers inférieur ou égale à 3.5t en direction du Centre-ville

Depuis le giratoire de Jonquièrre : Avenue Louis pasteur - chemin de Vacqueyras - rue Alphonse Daudet - avenue Fernand Gonnet - centre-ville

Depuis l'avenue du Général de Gaulle & route de violes : Route de Violes - RD43 - Giratoire route d'Orange - Avenue Fernand Gonnet - Centre-ville

Véhicules légers inférieur ou égale à 3.5t en direction de l'Avenue Général de Gaulle

Depuis le giratoire de Jonquièrre : Avenue Louis pasteur - chemin de Vacqueyras - rue Alphonse Daudet - avenue Fernand Gonnet - Cours du Midi - rue Marie Curie - chemin des Combes - giratoire René Roussiere - avenue du Général de Gaulle

Depuis le giratoire d'Orange : Avenue Fernand Gonnet - Cours du Midi - rue Marie Curie - chemin des Combes - giratoire René Roussiere - avenue du Général de Gaulle

POIDS LOURD : Le centre-ville est interdit à la circulation et au stationnement aux véhicules de plus de 12.5t dans le centre-ville.

Les PL qui doivent accéder sur le secteur Est de la Commune (parking du moto-ball, pharmacie, marché, halle des sports) l'accès et la sortie se fait obligatoirement via le RD43, Giratoire de Violes, Route de Violes, avenue du Général de Gaulle, y compris depuis le giratoire de Jonquièrre, et d'Orange qui suivront le RD43 pour rejoindre le giratoire de Violes puis Route de Violes, avenue du Général de Gaulle

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AVEC DEVIATION - 2024/VOI/390**

Depuis le giratoire de Jonquière seule les dessertes locales sont autorisées, l'accès et la sortie se fait suivant le même axe RD43, Avenue Pasteur.

Article 6ème : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BRAJA VESIGNE.

Article 7ème : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 8ème : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aygues.

Article 9^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 28 Novembre 2024

Le Maire

Philippe de BEAUREGARD

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr